



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

code de la route

Question écrite n° 91744

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'interdiction des vitres teintées à l'avant des véhicules qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2016. Si les impératifs de sécurité publique sont essentiels pour nos concitoyens, il convient néanmoins de prendre en considération les entreprises qui pourraient être gravement affectées par cette mesure. Ainsi, 800 entreprises et 1 800 emplois seraient menacés. Aussi, il lui demande s'il entend mettre en place des mesures financières compensatrices visant à permettre aux entreprises de ce secteur de supporter le choc économique que va constituer cette entrée en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91744

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9832

Question retirée le : 23 août 2016 (Fin de mandat)